

Séance
extraordinaire
20 décembre 2017

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **20 décembre 2017 à 19 h 30**
à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Martine BOYER,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2017-12/346

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ORDRE DU JOUR
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1. Adoption des prévisions budgétaires 2018
 - 4.2. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018, 2019 et 2020
 - 4.3. Adoption du Règlement décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2018
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-12/347

Adoption des prévisions budgétaires 2018

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 au montant de 8 500 000 \$, détaillée comme suit :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS	
TAXES FONCIÈRES - FONCTIONNEMENT	3 313 579 \$
TAXES FONCIÈRES - IMMOBILISATIONS	286 000 \$
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	10 400\$
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	200 219 \$
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	55 465 \$
AUTRES SERVICES RENDUS - CITOYENS	201 337 \$
IMPOSITION DE DROITS, PERMIS ET CERTIFICATS	180 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	10 000 \$
INTÉRÊTS - ARRÉRAGES DE TAXES	21 000 \$
REDEVANCES - AUTRES REVENUS (Éoliennes)	40 000 \$
AFFECTATION - FONDS RÉSERVÉS - IMMOBILISATIONS (fonds parcs et roulement)	132 000 \$
AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉS	125 000 \$
SUBVENTION - IMMOBILISATIONS	765 000 \$
FINANCEMENT À LONG TERME - IMMOBILISATIONS - SECTEUR NEUCHÂTEL	400 000 \$
FINANCEMENT À LONG TERME - IMMOBILISATIONS - ENSEMBLE	2 760 000 \$
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS	8 500 000 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	608 224 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ, incendie)	774 432 \$
TRANSPORT ROUTIER (voirie municipale)	611 753 \$
HYGIÈNE DU MILIEU (eaux usées, enlèvement des ordures)	501 635 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	246 746 \$
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	616 855 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 699 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-à l'ensemble des contribuables	295 551 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-aux utilisateurs – réseau d'égout	373 646 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-à la charge du gouvernement Québec	98 459 \$
AFFECTATION - FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX	10 000 \$
REMBOURSEMENT - FONDS DE ROULEMENT	15 000 \$
IMMOBILISATIONS	4 343 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS	8 500 000 \$

ADOPTÉE

2017-12/348

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018, 2019 et 2020

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisation 2018, 2019 et 2020 de la façon suivante:

PROJETS	ESTIMATION	2018	2019	2020
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Équipements informatiques	15 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Sous-total	15 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE				
Borne fontaine sèche	30 000\$		15 000\$	15 000\$
Équipement informatique	5 000\$	5 000\$		
Terrassement et pavage	20 000\$		10 000\$	10 000\$
Appareils respiratoires automatisés (18*12,500\$)	225 000\$		225 000\$	
Équipements pour app. désincarcération	10 000\$			10 000\$
Camion-citerne	300 000\$	300 000\$		
Sous-total	590 000\$	305 000\$	250 000\$	35 000\$

TRANSPORT ROUTIER & HYGIÈNE DU MILIEU				
Entrepôt pour travaux publics (60'X100')	210 000\$	210 000\$		
Réfections majeures de rues	2 000 000\$	2 000 000\$		
rue Roy (infra)	250 000\$		250 000\$	
Démantèlement - Usine Neuchâtel	400 000\$	400 000\$		
Réfection majeure - Station Jean-Baptiste	175 000\$	175 000\$		
Tracteur - Trottoirs (location - achat)	100 000\$		100 000\$	
Lampadaires - éclairage des rues - secteurs ruraux	30 000\$	10 000\$	10 000\$	10 000\$
Travaux - correction couche d'usure	400 000\$	100 000\$	150 000\$	150 000\$
Sous-total	3 565 000\$	2 895 000\$	510 000\$	160 000\$
URBANISME				
Refonte - Règl. d'urbanisme (serv. prof.)	30 000\$	25 000\$	5 000\$	
Enseignes de bienvenue aux entrées	20 000\$	10 000\$	10 000\$	
Équipements informatiques	5 000\$	5 000\$		
Petits équipements	3 500\$	3 500\$		
Sous-total	58 500\$	43 500\$	15 000\$	
LOISIRS ET CULTURE				
Parc école				
Plan d'aménagement d'ensemble (serv. prof.)	25 000\$	25 000\$		
Jeux d'eau	125 000\$		125 000\$	
Rénovation - agrandissement - chalet	50 000\$		50 000\$	
Modules de jeux	60 000\$			60 000\$
Divers travaux	5 000\$	5 000\$		
Terrain baseball (divers travaux)	10 000\$	10 000\$		
Terrain de tennis (surface)	10 500\$		10 500\$	
Parc de la Pigeonnière				
Nivellement et tourbe - terrain de soccer	5 000\$	5 000\$		
Parc des Flamants				
Panier de basketball	2 000\$	2 000\$		
Table à pique-nique + bancs	5 000\$	5 000\$		
MADA et Politique familiale (suivi plan d'actions)				
Marquage - piste cyclable	5 000\$	5 000\$		
Travaux d'éclairage - Parc des Flamants	10 000\$	10 000\$		
Église	75 000\$	25 000\$	25 000\$	25 000\$
Bibliothèque	1 000 000\$	1 000 000\$		
Centre communautaire - TV	2 500\$	2 500\$		
Sous-total	1 390 000\$	1 094 500\$	210 500\$	85 000\$

5 618 500\$	4 343 000\$	990 500\$	285 000\$
--------------------	--------------------	------------------	------------------

ADOPTÉE

2017-12/349

Adoption du règlement décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'exercice financier 2018

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte règlement 2017-281 tel que rédigé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-281
DÉCRETANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LES TAXES DE SERVICES, LES
COMPENSATIONS ET AUTRES CONDITIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER
2018

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants, 244.29 et suivants et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, décréter et imposer les tarifications et plusieurs taux de taxes foncières générales afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

Considérant que le conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

Considérant que lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

Considérant que lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017, la présentation du projet de règlement mentionnant son objet, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE, le conseil DÉCRÈTE ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable en vigueur inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation pour l'exercice 2018.

2. EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3. TAUX DE TAXES

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la Municipalité est imposée pour chaque cent dollars d'évaluation imposable en regard des catégories d'immeubles suivantes:

CATÉGORIE TAXES FONCIÈRES	TAUX / 100 \$
Catégorie résiduelle	0,53\$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,53\$
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,53\$
Catégorie des immeubles non résidentiels	1,06\$
Catégorie des industriels	1,06\$
Catégorie des immeubles agricoles	0,53\$

4. RÉSEAU D'ÉGOUT

4.1 UNITÉ D'ÉGOUT

Chacun des éléments suivants constitue une UNITÉ D'ÉGOUT :

RÉSIDENCE :	1 unité
IMMEUBLE UTILISÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET LOGEMENTS (AUTRES QUE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE)	1 unité par logement
TERRAIN VACANT CONSTRUCTIBLE :	1 unité
USAGE COMMERCIAL EXPLOITÉ DANS UNE UNITÉ D'HABITATION :	½ unité
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial ou industriel pour les dix premiers employés ¹ + une unité par tranche de dix employés supplémentaires

IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DONT LES LOCAUX SONT EN LOCATION ET QUI COMPORTENT DES SERVICES SANITAIRES	1.5 unité par immeuble comportant un usage commercial
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL (ÉPICERIE AVEC COMPTOIR TRAITEUR)	3 unités
IMMEUBLE COMPOSÉ DE CHAMBRES COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DE TYPE FOYER ET/OU DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL	2 unités pour trois chambres et moins + .25 unité par chambre additionnelle
IMMEUBLE COMPORTANT UN USAGE COMMERCIAL DE TYPE RESTAURANT, BAR, CASSE-CROÛTE	2 unités pour les cinquante premières places + 1 unité par tranche de vingt-cinq places et moins supplémentaires

1. EMPLOYÉ inclut le propriétaire de l'entreprise et tout salarié *équivalent temps plein* d'au moins trente heures par semaine, et tous les postes de travail *équivalents temps partiel* qui totalisent au moins trente heures par semaine, occupé par un salarié ou un travailleur autonome.

4.2 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Un tarif fixe est imposé en regard des unités d'égout suivantes:

Entretien - réseau d'égout	150,00 \$ / unité
Unité d'égout secteur de Neuchâtel	560.00 \$ / unité
Unité d'égout secteur de Neuchâtel – Terrain vacant	560.00 \$ / terrain

4.3 COMPENSATIONS – REMBOURSEMENT DU SERVICE DE LA DETTE – CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT – RÈGLEMENT 228-1

Une compensation de quatre cent quarante-cinq dollars et soixante-cinq cents (445,65\$) est imposée pour le remboursement du service de la dette.

Tableau 1 – Tarifications par secteur

No règlement	identification du secteur	Objet de l'emprunt	Taux au FRONTAGE	Taux sur la SUPERFICIE	Taux sur L'UNITÉ d'évaluation
228-1	Annexe C du règlement 228-1	Construction réseau d'égout			445,65 \$

4.4 COMPENSATIONS – EXCÉDENT DE COÛT – CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT – RÈGLEMENT 2015-228-2 (3ième paiement sur 10)

Une compensation de soixante-deux dollars et soixante-treize cents (62,73\$) est imposée pour le remboursement au fonds général

Tableau 2 – Tarifications par secteur

No règlement	identification du secteur	Objet de l'emprunt	Taux au FRONTAGE	Taux sur la SUPERFICIE	Taux sur L'UNITÉ d'évaluation
228-1	Annexe C du règlement 228-1	Construction réseau d'égout			62,73 \$

5. COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un tarif de cent quatre-vingt-cinq dollars (185.00\$) est imposé pour le service des matières résiduelles. Ce tarif s'applique suivant le nombre de logements et/ou d'adresse civique occupés ou inoccupés par le propriétaire et/ou par un ou des locataires.

6. COMPENSATIONS POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Les immeubles non imposables sont soumis aux tarifications de services municipaux comme les bâtiments imposables. Seuls les immeubles gouvernementaux incluant les centres de la petite enfance font l'objet d'une compensation globale incluant les services municipaux conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

7. FACTURATION

Toute taxe, compensation ou tarification stipulée au présent règlement, est facturée au nom du ou des propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation.

8. TAXES ASSIMILÉES À UNE TAXE FONCIÈRE

Toute taxe autre que foncière, compensation et tarification imposée aux termes du présent règlement est **assimilée à une taxe foncière** imposée sur l'immeuble imposé.

9. INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Tout montant dû à la Municipalité échu et impayé après la date d'échéance, porte intérêt au taux de **DOUZE POUR CENT (12 %)** l'an, calculé quotidiennement.

10. CHÈQUES SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de **VINGT CINQ DOLLARS (25,00 \$)** à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

11. EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes sont expédiés avant le premier mars de l'exercice financier à chacun des contribuables apparaissant au rôle d'évaluation foncière le premier janvier de l'exercice en cours.

12. PAIEMENT PAR PLUSIEURS VERSEMENTS

Les comptes de taxes sont payables comme suit :

12.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300,00 \$

Les comptes de taxes dont le total est **inférieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** doivent être payés en un versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

12.2 COMPTES DE TAXES DE 300,00 \$ ET PLUS

Les comptes de taxes dont le total est **égal ou supérieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)**, peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, aux dates d'échéance établies comme suit :

- 1er versement : le **trentième jour** après la date de facturation indiquée au compte de taxes;
- 2e versement : le **vingt-huit (28) juin** de l'année en cours;
- 3e versement : le **trente (30) août** de l'année en cours.
- 4e versement : le **vingt-cinq (25) octobre** de l'année en cours.

13. COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

13.1 COMPTES DE MOINS DE 300,00 \$

Les comptes de taxes dont le total est **inférieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** sont payables dans les **TRENTE (30) JOURS** de son émission.

13.2 COMPTES DE 300,00 \$ OU PLUS

Tout compte de taxes complémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation, **égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$)**, peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux établis comme suit :

- Le **premier versement** est exigible dans les **trente (30) jours** de la mise à la poste du compte;
- **Les trois autres versements** sont respectivement exigibles le **trentième (30e)**, le **soixantième (60e)** et le **quatre-vingt-dixième (90) jour** qui suit l'échéance du premier versement.

14. PAIEMENTS EXIGIBLES

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible, tel que prévu aux termes de l'article 1514 du Code civil du Québec.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2017-12/350

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h30, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier